



Gardes nationales patrouillant et goûtant le bon cidre d'Acigné en 1792 (dessin de Charles Montigné).

PERTES ET FRACAS SUR ACIGNÉ

RELIGION Depuis quelque temps nous assistons à des changements insurrectionnels dans différents pays. A cette occasion nous observons que des milices, plus ou moins contrôlées, se constituent et font régner localement leur loi, lorsque le pouvoir central vacille. Un de ces cas de figure s'est produit à Acigné il y a un peu plus de deux siècles.

La Révolution avait éclaté en 1789 et le pouvoir du roi Louis XVI s'effritait un peu plus au fil du temps. Pour assurer la tranquillité publique, des gardes nationales composées de citoyens avaient été constituées, en principe sous le contrôle des municipalités. Mais certaines, dans leur volonté de changements à tout prix, se montrèrent davantage portées à la turbulence qu'à l'apaisement.

Wantant réformer et contrôler l'Eglise Catholique, l'Assemblée Nationale vota une Constitution Civile du Clergé le 12 juillet 1790, qui obligeait notamment les évêques et les curés à être élus par le peuple et non par la hiérarchie religieuse. Ce texte créa la division au sein du clergé et fut bientôt condamné par le Pape. Devant ces réticences, l'Assemblée Nationale obligea les ecclésiastiques à jurer publiquement fidélité à la Constitution Civile du Clergé en janvier 1791, dernier délai. En cas de refus ils devaient être privés de leurs fonctions et remplacés. On distingua alors les "constitutionnels" qui acceptaient et les "réfractaires", qui refusaient de prêter le serment.

A Acigné, le curé Paul Le Tranchant et son vicaire l'abbé Lévêque furent réfractaires. La municipalité ne se hâta pas de les faire remplacer et plus d'un an après, ils étaient toujours en fonction. Cette situation déclencha la colère de certaines gardes nationales zélées, qui décidèrent, de leur propre chef, une expédition punitive contre Acigné le 6 avril 1792. Les émeutiers se rassemblèrent aux Forges de Noyal venant de plusieurs paroisses. Leur nombre fut évalué entre 800 et 2000 selon divers rapports contradictoires.

A dix heures trente, ils envahirent Acigné et se répandirent partout dans le bourg, se faisant payer à boire par les habitants. Ils commirent des dégâts dans des endroits ciblés : le presbytère, la maison du maire Ridouel, celle du notaire Hervoche. Dans les deux premiers lieux, ils cassèrent les meubles et jetèrent textiles et papiers par les fenêtres. Ils s'en prirent aussi à l'église dont ils brisèrent des vitraux et sabrèrent des sculptures de la chaire. Ils s'emparèrent des clefs et s'arrangèrent pour empêcher les cloches de sonner. L'après-midi, une force armée tenta d'éloigner cette troupe mais les gardes nationaux répliquèrent qu'ils allaient tirer si on les attaqua. Chacun décida alors d'éviter l'affrontement et de se disperser vers 19 heures. Trois jours après cet événement, le Département envoya à toutes les municipalités d'Ille et Vilaine une proclamation solennelle dénonçant les excès qui venaient de se commettre à Acigné, critiquant quelques cantons de la campagne qui croyaient que tout leur était permis.

"Réunissons nos efforts, concluait-il, pour arrêter la licence". Suite à

cette affaire, le curé et le vicaire d'Acigné partirent mais restèrent clandestinement sur place. Un prêtre constitutionnel, Claude Callier, ex vicaire d'hôpital, fut nommé recteur d'Acigné en septembre 1792, mais dut loger chez son confrère de Noyal, vu l'état de dégradation du presbytère d'Acigné suite au raid du 6 avril.

Les Acignolais ne lui facilitèrent pas la tâche et il finit par abandonner la prêtrise en 1794. La Constitution Civile du Clergé fut abolie par le Concordat de 1801 et le recteur Le Tranchant reprit son service à Acigné jusqu'à sa mort. Le presbytère fut restauré et l'église rebâtie en 1904. Elle garde en son sein la trace des coups de sabre sur la chaire, qui témoignent encore de cet épisode violent.



Eglise d'Acigné : un des panneaux de la chaire dont le personnage a été réduit à coups de sabre en 1792.